



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Kosovars

Question écrite n° 25208

Texte de la question

M. Yann Galut attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des réfugiés kosovars, dont beaucoup transitent par Bourges. Les premières décisions rendues par la commission d'attribution du statut de réfugié sont, pour la plupart, négatives. Or les derniers événements qui se sont déroulés au Kosovo et, notamment, le massacre qui a eu lieu le samedi 16 janvier 1999 où quarante-cinq civils ont été assassinés par les forces de l'ordre serbes, montrent que les réfugiés kosovars, s'ils retournaient dans leur pays, pourraient être victimes de nouvelles atrocités. La dernière opération ayant été qualifiée par les représentants de l'OSCE sur place de crime contre l'humanité, l'honorable parlementaire demande donc au ministre des affaires étrangères quelle mesure il entend prendre pour que la situation des réfugiés kosovars sur notre territoire soit prise en compte en tant que réfugiés politiques.

Texte de la réponse

En 1998, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides a traité 722 dossiers de demandeurs d'asile répertoriés comme ex-Yougoslaves, parmi lesquels 70 % environ se réclamaient d'une origine kosovare. 134 de ces personnes se sont vu reconnaître le statut de réfugié sur la base de la Convention de Genève, dans leur quasi-totalité d'origine kosovare. Les dossiers rejetés l'ont été, après confirmation en appel par la Commission des recours des réfugiés, juridiction administrative spécialisée au sein de laquelle siège le Haut commissariat pour les réfugiés, en application d'une jurisprudence constante : le statut de réfugié est reconnu en faveur des personnes menacées personnellement de persécutions, la seule évocation d'une situation de trouble généralisée, ou de guerre civile, n'étant pas de nature, à elle seule, à ouvrir droit au statut. L'OFPRA observe aussi qu'à l'instruction des dossiers, il apparaît que nombre de demandes d'asile sont présentées par des Albanais d'Albanie se faisant passer pour Kosovars. A noter que tous les demandeurs d'asile réputés originaires du Kosovo sont systématiquement entendus à l'OFPRA par un agent spécialiste de la région. En tout état de cause, les demandeurs d'asile déboutés par l'OFPRA conservent la possibilité de déposer auprès du ministre de l'intérieur une demande au titre de l'asile territorial dès lors que le retour dans leur pays d'origine les expose à des risques vitaux pour leur sûreté personnelle.

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25208

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 855

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2475